



Comité Technique Ministériel du 21 janvier 2021

(en visioconférence)

COMPTE-RENDU

Délégation CGT : Isabelle ROBERT, Gaëtan SILÉNE, Ivan CANDE, Marie-José LELIARD, Philippe GARCIA, Fabienne TATOT, Olivier MOUGEOT.

Ce CTM avait trois points inscrits à l'ordre du jour, tous pour information :

- Présentation du bilan des LDG (Lignes Directrices de Gestion) « mobilités »,
- Présentation du bilan de la mise en œuvre du protocole « égalité »,
- Recours au vote électronique pour les élections professionnelles de 2022 (point reporté lors du CTM précédent).

Suite au suicide d'un agent de VNF et à notre demande, une minute de silence a été respectée à l'ouverture de la séance. La CGT réclame l'ouverture d'une enquête dans le cadre du CHSCT de l'établissement.

Le manque de temps imparti pour cette séance n'a pas permis le traitement du point sur l'égalité professionnelle. Il est renvoyé au prochain comité de suivi du protocole le 26 janvier et sera de nouveau porté à l'ordre du jour d'un prochain CTM.

La secrétaire générale laisse entendre qu'il sera compliqué de traiter tous les sujets en CTM tant ils sont nombreux. Nous constatons que leur renvoi vers des réunions informelles devient une habitude. La CGT comme les personnels ne sont pas responsables de l'avalanche de réformes et de restructurations ni de la surcharge du calendrier qui en découle. Elle n'accepte pas que cet état de fait ainsi que les méthodes de marches forcées conduisent à une grave détérioration du soit disant « dialogue social » pour peu qu'il en reste.

La CGT a fait la déclaration [suivante](#)

Réponses de la Secrétaire Générale (SG) et du Directeur des Ressources Humaines (DRH)

suite aux interventions préalables des Organisations Syndicales (OS)

Suicide à VNF

La secrétaire générale va étudier « l'opportunité » d'une enquête en lien avec le directeur général de l'établissement alors que c'est possible comme le prévoit depuis 2009 le document intitulé : « *éléments de connaissance et d'approfondissement pour la prévention des risques suicidaires* ».

Cela prouve l'entrave régulière de l'administration.

Effectifs

La secrétaire générale reconnaît que cette année les arguments portés auprès de Bercy n'ont pas donné les effets escomptés, mais compte « revenir à la charge » et faire son possible pour qu'en 2021 cela se passe mieux. Elle indique toutefois que les suppressions de postes inscrites en loi de finances pour 2021 aux ministères seront respectées. Des discussions se profilent avec Bercy en amont des premières conférences techniques budgétaires prévues mi-février. Les arguments à plaider doivent reposer sur l'écart entre les moyens alloués dans le cadre du plan de relance et le manque d'effectifs pour réaliser ces objectifs. La secrétaire générale fait référence par exemple à l'engagement du président Macron à renforcer les « *moyens humains consacrés à la gestion des aires marines protégées par les opérateurs de l'Etat sur les 3 années à venir* ».

A quelle hauteur ? En baissant les effectifs d'autres services ou établissements ?

Projet de loi 4 « D »

La secrétaire générale confirme une partie des éléments publiés dans la presse à savoir un embouteillage de l'agenda parlementaire. L'Élysée devrait fixer ses priorités calendaires d'ici fin janvier/début février. Elle ne donne pas crédit aux annonces faisant état d'un enlisement politique du projet de loi.

Nous aimerions donner plus de crédit aux dires de la secrétaire générale qu'à ceux de la presse mais étant donné nos récentes expériences et notre opposition à ce projet de loi, a minima, la circonspection s'impose...

Projet routes RRN 20-30

Selon la secrétaire générale les discussions avec les collectivités territoriales sont en cours et elle n'a toujours aucune information à donner sur les vellétés de chacun ni sur les transferts de réseaux possibles.

Là, il faut aller au-delà de la circonspection en passant par le désappointement pour aller vers la colère. Alors que 230 postes doivent être supprimés dans les DIR en 2021, que des transferts de réseaux sont déjà d'actualité par exemple en lien avec la création de la collectivité européenne d'Alsace, aucun projet ne serait dans les tiroirs de l'administration ? Où alors seraient-ils si embarrassants comme le rapport fantôme Rapoport-Roche promis par la ministre que nous n'en aurions pas communication ? En tout état de cause le mécontentement gagne du terrain dans les DIR.

Changement de statut du CEREMA

La secrétaire générale explique que ce changement serait une solution, parmi d'autres, pour éviter aux collectivités de passer par les marchés publics pour recourir aux prestations du CEREMA. Une étude juridique est en cours. **La CGT a demandé une audience ministérielle à ce sujet pour l'instant restée sans réponse.**

Administration centrale (AC)

La secrétaire générale confirme les réorganisations annoncées en administration centrale et affirme que les organisations syndicales sont bien consultées. Elle renvoie aux difficultés liées au contexte de crise sanitaire et à la mise en œuvre des mesures du plan de relance pour expliquer les difficultés rencontrées par les agents. Elle conçoit les inquiétudes en matière de risques psycho-sociaux et fait le lien avec les nombreux postes vacants. La SG annonce que les arbitrages en termes d'effectifs ne sont pas tranchés tout en annonçant qu'il n'y aura pas de suppression de postes à la DAEI en lien avec la prochaine présidence de l'Union Européenne par la France ?!?. Concernant la création du SPRULO (service public de la rue au logement) elle consent que le calendrier est serré et dit qu'elle va suivre la situation de manière rapprochée.

Nous lui rétorquons que de nombreuses difficultés rencontrées par les agents dépassent le cadre de la crise sanitaire et relèvent des réorganisations menées à pas de charge. L'avis des OS dans les comités techniques ne sont pas pris en compte. Par exemple pour le transfert vers le SPRULO, deux votes « contre » aux CT d'AC en janvier et refus de l'administration de porter ce sujet au CHSCT ne laissant d'autres choix aux OS que d'interpeller la ministre...

Création des Secrétariats Généraux Communs

La secrétaire générale suit le dossier avec le ministère de l'intérieur en termes de droits syndicaux et de décharges d'activité notamment pour les président.e.s de CLAS.

Arrêté de restructuration DREAL

Le DRH informe qu'il a été signé par le Ministère mais qu'il est en attente de retour de la fonction publique (co-signature requise).

Rupture conventionnelle

La note de gestion n'est toujours pas parue. Elle devrait l'être prochainement. Le DRH fait état de 40 conventions signées en 2020 mais aussi de plusieurs refus. Il indique que ce retard ne bloque pas les demandes.

Compte-rendus d'entretiens professionnels (CREP)

La note de gestion annuelle va être diffusée. Le DRH craint une insuffisance du nombre de CREP pour 2020 en lien avec la situation sanitaire. Il compte notamment sur le déploiement du support numérique « ESTEVE » pour que 2021 soit meilleur.

La CGT exige que les agents ne soient pas pénalisés dans leur déroulement de carrière s'ils n'ont pas eu d'entretien en 2020.

Passage du corps de secrétaire administratif.ve à attaché.e

Le DRH confirme le non pourvoir de postes dû au non remplissage de la liste principale sur décision du jury rendue possible par la réglementation. La liste complémentaire (LA) a été mobilisée mais c'était insuffisant car elle ne comportait que trois noms. Le sujet est à retravailler pour la session 2021.

Présentation du bilan des LDG (lignes directrices de gestion) « mobilités »

Intervention CGT

Avant de vous faire part de nos observations sur le point LDG inscrit à l'ordre du jour, nous tenons à revenir sur l'envoi des documents. A deux jours de la tenue du CTM, vous avez envoyé un fichier de présentation actualisé au 1er janvier sur le point LDG. Nous sommes confus, Madame la secrétaire générale, car nous avons tenu compte de l'article 50 du décret 2011-184 pour travailler sur les documents envoyés huit jours avant ce CTM et comme nous sommes respectueux du travail de nos camarades, nous nous refusons de le jeter au feu, car ce serait humiliant. Ces retards récurrents ne vous chagrinent pas, puisque c'est devenu une quasi habitude et qu'en toute conscience vous l'assumez. En revanche, cela montre à quel point vous ne respectez pas vos interlocuteurs, même lorsque qu'un décret devrait vous y contraindre. Etes-vous autant en difficulté que cela sur le fonds des dossiers pour n'avoir d'autre alternative que de nous empêcher d'exercer nos mandats par des moyens de procédure ? On peut légitimement le penser, d'autant que vous n'avez toujours pas dénié donner suite au cadrage des échanges avec les représentants du personnel.

Remarques d'ordre général

Il est délicat d'évaluer l'efficacité du cycle 2020-9 par rapport aux cycles 2018-9 et 2019-9. Effectivement, en dehors du changement de paradigme avec l'introduction du fil de l'eau, les chiffres ne permettent pas d'appréhender l'impact des restructurations, par exemple la fin de l'ATESAT, les modifications dans le BOP 135..., ni l'impact de l'indemnitaire comme le RIFSEEP, ni l'impact de la période Covid concomitante à la mise en place du fil de l'eau. En outre les chiffres fournis sont très généraux et les populations de bases sont absentes. Par exemple aucune information sur le nombre de postes vacant par ZGE ou encore sur les effectifs. Il n'est pas possible d'avoir une analyse poussée, d'autant que la catégorie C est quasi absente des données, de même que le reversement en 2020 du groupement de population OPA dans les 3 catégories C, B et A a contribué à diluer ce corps exempt de recrutement et à masquer volontairement la réduction de cette mobilité et des effectifs.

Il n'y a aucune donnée genrée, ce qui permet difficilement d'appréhender l'impact du nouveau système de mobilité. Les mobilités sont-elles plus masculines que féminines ? Quid du croisement avec les corps marqués plus masculin ou plus féminin ? Est-ce que les éléments de déroulement de carrière comme le nombre et type de postes exercés sont impactant ? ...Il n'y a aucun élément genré sur les niveaux de classement ou refus de sélection des candidates/candidats. Bref le classement favorise-t-il une population plus que l'autre ? Il n'y a rien non plus sur le respect des articles 60 et 62 ?

Il manque aussi des éléments pour analyser les flux. Combien de mobilités sont motivées par un changement professionnel ? Combien par un changement de lieu de résidence, combien par des contraintes ou des souhaits familiaux ? Il n'y a aucun élément sur l'ancienneté que ce soit en termes de durée de poste tenu, d'ancienneté dans le corps ou d'âge physique.

Pour la CGT, les éléments fournis ne sont pas très sérieux et nous pouvons en déduire que l'administration cherche à masquer la réalité des causes tant pour les agents que pour les services qui sous-tendent les mobilités.

Voir l'analyse CGT sur les éléments contenus dans les documents fournis par l'administration dans les délais réglementaires [ici](#).

Commentaires :

Pour la CGT, comme pour d'autres syndicats, en fonction des éléments à disposition, le fil de l'eau n'améliore pas la mobilité, au contraire. La suppression d'un cycle, par rapport à la situation antérieure de deux cycles, confirme la diminution du nombre de mobilités. A ce stade sans élément sur les gestions par zone de gouvernance (blocage, sur effectifs ...) il n'est pas possible d'avoir une expertise critique du CTM pour proposer des améliorations. Nous demandons des éléments objectifs complémentaires notamment concernant la catégorie C, pour une réelle analyse et pour une clause de revoyure en CTM à ce sujet. Nous faisons également état de dysfonctionnements dans le dispositif sur les circuits d'échanges entre la DRH et les zones de gouvernance (ZGE) avec de fortes disparités entre elles. En effet, la DRH ne s'est pas préoccupée de savoir si les consignes édictées par les LDG Mobilités, spécifiques pour les adjoints administratifs, corps à gestion semi-déconcentrée, étaient bien suivies. Nombre de ces agents ont ainsi été privés dans un premier temps de leur droit à être défendu, c'est inadmissible. Pour preuve, la CGT a dû interpeler plusieurs responsables de ZGE qui n'avaient mis aucun dispositif en place permettant la saisine des représentants du personnel. (Ce sont les élu-e-s en CAP locales que les RZGE ont logiquement désigné). Une fois informés du processus pour leurs mobilités, les agents n'ont pas compris que c'était un « système » différent pour leurs tableaux d'avancements ; les « LDG Promotions » ne permettant pas de signalement au niveau ZGE, même si antérieurement les CAP locales rendaient un avis sur les propositions d'avancements avant transmission à la CAP nationale.

La secrétaire générale renvoie à une réunion informelle et affirme qu'en tout état de cause celle-ci ne pourra aboutir qu'à des ajustements des processus et non à des renoncements sur le fonds de la réforme.

Même si l'administration est dans l'erreur chiffres à l'appui, elle impose cette nouvelle gouvernance. Il s'agit donc d'une décision politique et non d'une réelle volonté de bonne gestion du ministère. Et qui en fait les frais ? Ce sont les agents évidemment ! La CGT continue à s'opposer à cette gouvernance du pire !

Recours au vote électronique pour les élections professionnelles de 2022

Intervention CGT

Au sein de notre pays comme de nos services et établissements publics, la démocratie est une valeur que personne ne souhaite voir remise en cause. Elle est garante de l'expression de toutes les opinions et permet de fixer des orientations que la majorité a décidées. Au sein de nos services et établissements publics, les personnels placent la démocratie et le dialogue social comme une priorité. Chacune, chacun souhaite que ces valeurs perdurent, s'améliorent et se renforcent. Les orientations souhaitées sur l'organisation des services, leur fonctionnement, les conditions de travail, les carrières, etc...sont portées par les représentants du personnel élus dans le cadre des élections professionnelles. Les personnels sont nombreux à y participer et à s'y investir. Pour preuve, les derniers scrutins, vote à l'urne pour 2014 et 2018, l'ont confirmé au regard de la participation qui dépasse les 74%. A titre de comparaison, seule l'élection présidentielle atteint un tel niveau de participation. C'est dire quelle importance les personnels donnent au scrutin des élections professionnelles.

Après ce bref rappel, la Ministre de la transition écologique Barbara Pompili par la voix de sa secrétaire générale impose des nouvelles modalités pour les différents scrutins des élections professionnelles de 2022 en basculant sur un vote électronique. Nous nous étonnons du choix pris par la ministre, si cela était confirmé, au regard de son attachement à la démocratie sociale. Aucune majorité syndicale au sein de nos ministères ne s'est prononcée pour revenir sur un mode de scrutin qui a démontré son efficacité. De plus, au regard de ce qui a été fait dans d'autres ministères, nous constatons que la généralisation du vote électronique a eu pour résultat de faire baisser la participation. Nous signalons également les fraudes avérées liées à ce vote électronique, notamment au ministère de l'intérieur pourtant souvent cité en exemple. Posons-nous cette question. Viendrait-il à l'idée de nos dirigeants politiques de remettre en cause le vote à l'urne pour une élection présidentielle, seul scrutin égalant l'importance du scrutin des élections professionnelles au regard du taux de participation ? La réponse est bien évidemment non. Personne ne prendrait le risque de changer une méthode qui produit de très bons résultats sans que la solution proposée n'ait garanti des résultats équivalents a minima.

En conséquence, La CGT vous demande de ne pas mettre en place le vote électronique dans le cadre des élections professionnelles de 2022 en activant la clause de dérogation prévu au II de l'article 36 du décret 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État. Pour montrer à toutes et tous que notre démocratie est pleine et entière au sein de nos ministères, nous vous demandons la mise au vote de ce point. Toutes et tous s'engageant à appliquer le choix voté par la majorité des représentants du personnel ici présents. Ce sera là la plus belle des manières d'illustrer notre vision, que nous partageons, nous l'espérons, de ce que doit être la démocratie sociale au sein de nos services et établissements publics.

La secrétaire générale indique que suite à la publication du décret de novembre 2020, le vote électronique s'impose comme norme pour les élections de 2022. Selon elle, une demande de recours dérogatoire n'a aucune chance d'aboutir auprès de la Fonction publique y compris pour les personnels ayant plus difficilement accès aux supports informatiques.

Commentaires :

Contrairement à la secrétaire générale, à l'UNSA et à la CFDT, la CGT ne retient pas l'argument d'empreinte écologique bien moindre pour justifier le recours au vote électronique. Si tant est que cela soit vrai, cet exercice important de la démocratie sociale que nous faisons valoir seulement tous les 4 ans n'a pas à payer les abus des gros pollueurs qui souvent la combattent, ni à répondre aux injonctions de baisses de dépenses publiques. La vraie question est celle de l'accessibilité, la sécurisation et de la transparence du processus de vote. Le système actuel serait perfectible si on y mettait les moyens !